

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_15 du 20 juin 2019

Service de la Vie Associative

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD
François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Convention de mise à disposition temporaire de locaux et terrains de tennis entre la commune d'Oullins et l'association CASCOL TENNIS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20170629_30 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 relative à la détermination des valorisations pour les différentes mises à disposition proposées par la Commune ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 12/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RESEAU possédait deux parcelles de terrain sur la Commune d'Oullins, référencées AE 148 et AE 157. Sur la première parcelle au 100 boulevard Emile Zola sont édifiés une maison et six courts de tennis. La deuxième parcelle, au 41 rue de la Croix Berthet, correspond à un terrain boisé.

SNCF RESEAU a souhaité vendre ces deux parcelles et la Commune s'est portée acquéreur pour un montant de 450 000 €. Depuis le 9 mars 2015, date de la signature de l'acte de vente, la Commune est donc propriétaire des biens suscités.

La Commune, responsable de la politique sportive menée sur son territoire, est consciente de la nécessité de répondre aux besoins de la population dans ce domaine. Elle a proposé de mettre à disposition de l'association CASCOL TENNIS la parcelle AE 148, l'accès à la parcelle AE 157 étant interdit. La convention correspondante signée le 29 janvier 2016 est arrivée à échéance le 28 janvier 2019. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour ladite parcelle.

L'association CASCOL TENNIS, fondée en 2015 et déclarée à la Préfecture du Rhône le 04 septembre 2015, a pour objet, selon ses statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire le 09 mars 2015, « de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du tennis y compris les actions sportives compatibles et complémentaires ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la commune d'Oullins et l'association CASCOL TENNIS pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).